
Mardi 9 juillet 1996

9

GENÈVE

Prélèvement d'organes: loi genevoise contestée devant le TF

Le Tribunal fédéral (TF) a été saisi d'un recours contre la loi genevoise sur le prélèvement d'organes. Votée le 15 mai dernier, celle-ci repose sur le principe du consentement présumé du donneur. Sa famille peut s'opposer au prélèvement. Par un courrier du 16 juin, le recourant s'élève contre la suppression de l'accord explicite du donneur. Le recourant Rolf Himmelberger a confirmé l'information publiée lundi par la *Tribune de Genève*.

Sa qualité pour agir découle du fait qu'il est potentiellement concerné par cette loi qui permet le cas échéant de lui prélever des organes, écrit-il. Selon la jurisprudence, chacun a le droit de déterminer le sort de sa dépouille après sa mort. Certes, un intérêt public prépondérant peut prévaloir sur le droit individuel, mais il faut alors respecter le principe de proportionnalité. Sur cette base, le recourant demande que le TF examine si la loi genevoise respecte la Constitution fédérale. (ATS)
